

Des violences plus souvent reportées, plus souvent réprimées

En 2012, 4 637 condamnations assorties d'une peine d'emprisonnement ferme ont été prononcées en France pour des violences volontaires sans incapacité totale de travail (ITT)¹ avec une unique circonstance aggravante. En 2000, ce nombre ne dépassait pas 720.

Cette augmentation s'inscrit dans la continuité de celles des autres statistiques de la police et de la Justice en matière de violences hors vol. Selon l'ONDRP, elle n'a pas comme origine principale une hausse du nombre de victimes.

Elle serait plutôt le fruit d'une évolution sociétale du report des violences et de leurs traitements judiciaires. Certains comportements violents, tels que les violences faites par le conjoint ou l'ex-conjoint, seraient désormais bien plus souvent portés devant les tribunaux correctionnels et bien plus sévèrement réprimés qu'auparavant, sans être nécessairement plus nombreux.

En matière de violences volontaires hors vol, de fortes hausses ont été observées de 2000 à 2012 en terme de plainte et de mise en cause d'une part, de condamnations et d'incarcérations d'autre part [1].

Or, d'après les enquêtes de l'Insee, il semble peu probable qu'une variation du nombre de victimes en soit la cause (voir « Contexte »). En revanche, on ne peut pas exclure que la propension des victimes à porter plainte se soit accrue, notamment sous l'effet de campagnes de sensibilisation.

Les statistiques de condamnations nous renseignent sur les types de violences qui ont connu les variations les plus marquées. En dehors des homicides, 17 320 condamnations avec une peine d'emprisonnement ferme ont été prononcées pour violences volontaires hors vol en 2012 en France [2].

Près de 27% de ces condamnations, soit plus de 4 600 d'entre elles, l'ont été pour une catégorie de délits appelée « violences volontaires sans ITT avec une unique circonstance aggravante »².

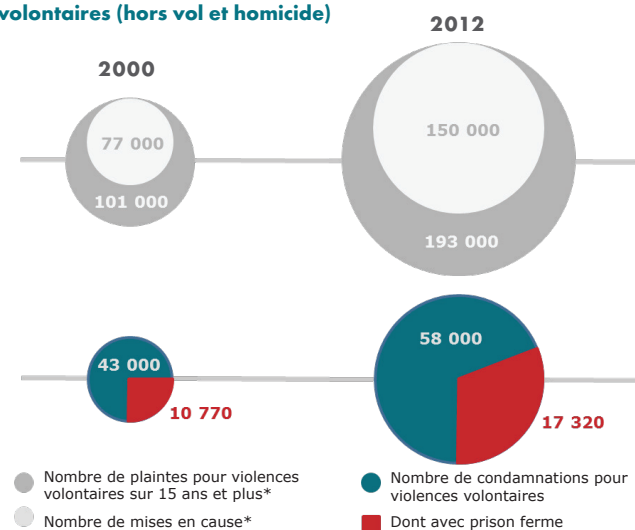
Ces infractions ont la particularité d'être punissables d'une peine d'emprisonnement ferme. En l'absence de circonstances aggravantes prévues à l'article 222-13 du Code pénal, une personne condamnée pour violences volontaires sans ITT n'encourt pas la prison (article R624-1 du Code pénal).

Depuis 2009, le nombre de condamnations à une peine d'emprisonnement ferme pour violences volontaires sans ITT avec une unique circonstance aggravante a dépassé le seuil des 4 000 condamnations annuelles (moins de 1 000 en 2000 et 2001). Elles ont connu une progression ininterrompue entre 2000 et 2012 : + 3 918 [3].

Les types de violences volontaires sans ITT ayant le plus contribué à cette variation sont les violences par conjoint ou ex-conjoint³ (+ 1 369 condamnations à de la prison ferme entre 2000 et 2012) ainsi que les violences « avec l'usage ou la menace d'une arme »⁴ (+ 1 099 condamnations).

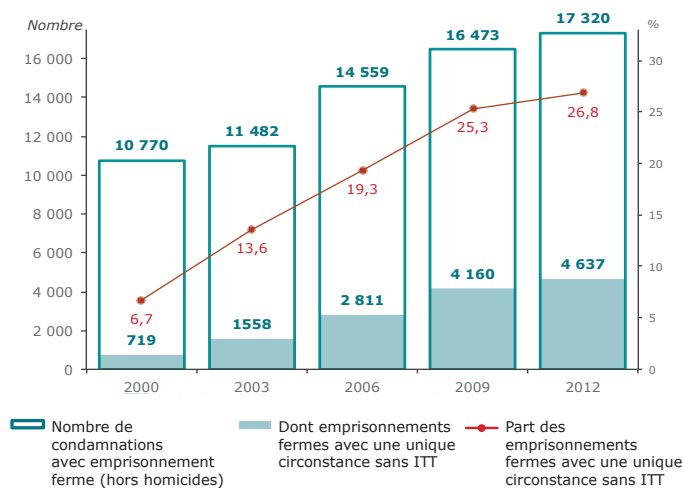
1

Évolution des plaintes et des condamnations pour violences volontaires (hors vol et homicide)



2

Évolution des condamnations à une peine de prison ferme pour violences volontaires (hors vol et homicide)



*moyenne sur deux ans : 1999/2000, 2011/2012

Source : état 4001, Casier judiciaire national, SDSE - Traitement l'ONDRP.

(1) Le concept est défini par la Direction des Affaires criminelles et des Grâces du ministère de la Justice dans le Guide de l'action publique : Les violences au sein du couple (p. 29).

(2) La circonstance est présentée comme unique par l'ONDRP car transmise comme telle par le service statistique ministériel du ministère de la Justice.

(3) Article 222-13, alinéa 6° du Code Pénal.
(4) Article 222-13, alinéa 10° du Code Pénal.

Variation du nombre de condamnations à une peine de prison ferme pour violences volontaires sans ITT entre 2000 et 2012 aggravées par une seule circonstance

Désignation de la circonstance prévue à l'article 222-13 du code pénal (Version du 12 août 2012) Numéro de l'alinéa*	2000 (11 alinéas)	2012 (20 alinéas)	Variation
	Nombre	Nombre	
Ensemble des condamnations à une peine de prison ferme pour violences volontaires avec une unique circonstance aggravante sans ITT	719	4 637	+ 3 918
Par une personne étant ou ayant été conjoint, concubin, ou partenaire lié à la victime par un PACS	85	1 454	+ 1 369
Avec usage ou menace d'une arme	411	1 510	+ 1 099
Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteurs ou de complices	8°	566	+ 451
Par une personne agissant en état d'ivresse manifeste ou sous l'emprise manifeste de produits stupéfiants (depuis 2007)	14°	407	+ 407
Sur une personne chargée d'une mission au service public	4° bis	212	+ 169
Sur ascendant légitime ou naturel ou sur les père et mère adoptifs	3°	131	+ 118
Dans un moyen de transport collectif de voyageurs ou un lieu destiné à leurs accès (depuis 2003)	13°	77	+ 77
Sur personne vulnérable	2°	68	+ 53
Dans un établissement d'enseignement ou d'éducation ou aux abords lors des entrées ou sorties des élèves ou du public	11°	41	+ 34
Autres circonstances dont			
Sur une personne dépositaire de l'autorité publique	4°	171	+ 141
A raison de l'ethnie, de la nation, de la race ou de la religion, de l'orientation ou identité sexuelle de la victime	5° bis et ter		

Source : exploitation statistique du casier judiciaire national, SDSE, Ministère de la Justice - Traitements l'ONDRP

* Pour plus d'information sur l'ensemble des circonstances aggravantes, consulter l'article 222-13 du Code pénal.

CONTEXTE

D'après les travaux de l'ONDRP sur les enquêtes en population générale de l'Insee, il n'y a pas d'indication d'une hausse des taux de violences déclarées.

Les enquêtes permanentes des Conditions de vie (EPCV) de l'Insee fournissent des taux de victimation de l'agression sur deux ans de 1998-1999 à 2002-2003. Cependant, cette victimation n'est pas définie de manière très précise (Voir définition et formulation de la question dans le [Grand Angle n°3](#)).

En mars 2005, l'Observatoire en commentait ainsi leurs résultats : « Le taux d'agression pour 1 000 personnes de 15 ans et plus, mesuré par l'enquête PCV, est égal à 67‰ [en 2002-2003]. [...] Dans l'enquête PCV de 2000, la prévalence de l'agression était de 68‰. Par la suite, si on excepte l'enquête de 2002, ce taux varie peu. » ([Rapport annuel de 2005](#), p. 225)

Depuis 2008, l'évolution de la fréquence des phénomènes de violences est mesurée par l'ONDRP à partir des réponses collectées par l'Insee lors des enquêtes annuelles « Cadre de vie et sécurité ».

En décembre 2014, lors de la publication des tendances les plus récentes disponibles à ce jour, l'Observatoire écrivait au sujet des violences qu'« en 2012-2013, [...] on mesur[ait] à 4,5% la proportion de personnes de 18 à 75 ans ayant subi au moins un acte de violences physiques ou de violences sexuelles sur deux ans » et il ajoutait que ce taux affichait d'une part « une très grande stabilité » depuis 2010-2011 et que, d'autre part, il était en « baisse significative » par rapport « aux niveaux mesurés [...] lors des périodes 2007-2008 et 2008-2009 » (voir article sur la victimation personnelle du [Rapport annuel 2014](#)).

Concernant le cas des violences physiques ou sexuelles au sein du couple, sur la période couverte par les enquêtes annuelles « Cadre de vie et sécurité », soit de 2006-2007 à 2012-2013, on mesure, d'après les déclarations des personnes de 18 à 75 ans interrogées, que leur taux sur deux ans ne varie pas significativement (Voir article sur la victimation personnelle du [Rapport annuel 2014](#), p. 35 à 38).